

Regroupement familial

Par ADATANA, le 21/01/2022 à 19:19

Bonjour. J'aimerais savoir est ce possible de commencer dossiers de regroupement familial avec un titre de séjour temporaire d'un an

Par Marck.ESP, le 21/01/2022 à 19:23

Bonsoir

Au moment du dépôt de la demande, le demandeur doit séjourner en France depuis **au moins 18 mois...** sous couvert :

D'une carte de séjour temporaire de minimum un an ;

D'une carte de séjour pluriannuelle ;

D'une carte de résident de 10 ans ou à durée indéterminée ;

D'un récépissé de renouvellement de l'un de ces titres de séjour.

Par ADATANA, le 21/01/2022 à 19:29

Combien peut me coûter un avocat pour ce dossier

Par Marck.ESP, le 21/01/2022 à 19:31

Nous ne chiffons pas les frais sur ce site juridique.

Par ADATANA, le 21/01/2022 à 19:35

Est ce possible d'avoir un contact dans la ville